

N° 79. — DÉCISION ordonnant la remise à l'administration de l'Intérieur de l'agence spéciale des Marquises et supprimant celle de Papeete.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 81 du décret du 20 novembre 1882, ensemble la dépêche ministérielle du 27 septembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 sur le service des agents spéciaux ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service administratif de la marine ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'agence spéciale des Marquises sera remise par le service administratif de la marine à l'administration de l'Intérieur à compter du 1^{er} janvier 1883.

Art. 2. Les comptes, arrêtés à cette date, seront balancés par les soins du service administratif de la marine. Le service Local prendra en charge les fonds en caisse à la même époque.

Art. 3. La régularisation de la comptabilité antérieure à cette date sera poursuivie par les soins du service administratif de la marine.

Les pièces, liquidées et mandatées, seront adressées à l'administration de l'Intérieur, chargée de l'établissement des mandats de Trésorerie.

Art. 4. Les pièces de comptabilité reçues par le service administratif de la marine depuis le 1^{er} janvier 1883 seront remises, sur récépissés, à l'administration de l'Intérieur.

Art. 5. L'agence spéciale de Papeete est supprimée à la date du 1^{er} mars 1883. L'encaisse sera reversée au Trésor, et la comptabilité régularisée par les soins du service administratif de la marine.

Art. 6. Il sera statué par le Ministre sur l'attribution des soldes débiteurs qui ressortiront de la comptabilité du Trésor.

Art. 7. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 24 février 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

Le Chef du service administratif
de la marine,

Signé : A. S.-LUZIO.